

DEC213983DR14

Décision portant délégation de signature à M Jean-Christophe CANONICI et à Mme Marie-Hélène CLUZEAU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2859 intitulée Service des avions français instrumentés pour la recherche en environnement (SAFIRE)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201520DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR2859, intitulée Service des avions français instrumentés pour la recherche en environnement (SAFIRE), dont le directeur est M. Aurélien BOURDON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M Jean-Christophe CANONICI, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Christophe CANONICI, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène CLUZEAU, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 15 décembre 2021

Le directeur d'unité
Aurélien BOURDON

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.